

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Saône-et-Loire		Subdivision : S1
<p>Nom des inspecteurs : Joanne DESREUMAUX, Nicolas GUERIN Accompagnateur : Nahima BOULEBBINA Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 01/12/2008</p>		
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle		Date de l'inspection : 18/12/2008
Motif de la planification : Prescriptions complémentaires en date du 28 octobre 2008		
<p>Société : ISOVER SAINT GOBAIN Commune : CHALON SUR SAONE Activité : Verrerie</p>		A Priorité : A enjeux
<p>Liste des installations inspectées : ensemble de l'établissement Thèmes : air, eau, légionnelles Référentiel de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêté préfectoral complémentaire du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 1999 (articles 11.1, 12.2, 13.8, 13.9, 13.13, 15.3, 16.2, 18, 20 et 21.1).- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (article 13).		
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. SAULNIER Jérôme : Directeur d'établissement- M. KECK Stéphane : Responsable environnement – Animateur sécurité		
<p>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : L'état de conformité des installations aux dispositions contrôlées est joint en annexe.</p>		
<p>Les points suivants ont notamment été constatés :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'évaluation en permanence de la teneur en poussières (fours et lignes de fabrication) n'est pas réalisée ;• les vitesses d'éjection des effluents gazeux au niveau des lignes de fabrication sont inférieures aux vitesses minimales d'éjection qu'il convient de respecter ;• les eaux résiduaires, autres que les eaux domestiques et les eaux de purge de déconcentration, ne sont pas recyclées.		
<p>Suites envisagées : Propositions au préfet.</p>		
<p>Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats. Lettre à l'exploitant.</p>		
<p>Date et signature :</p> <p>Mâcon, le 18/12/2008</p> <p>L'Inspecteur des Installations Classées ,</p> <p> Joanne DESREUMAUX</p> <p>L'Inspecteur des Installations Classées,  Nicolas GUERIN</p>		